



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté n° 89/2022

**ARRÊTE OCTROYANT UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE
DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
Vu la Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande formulée par CORAL France,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la construction d'une piscine au 8, rue de la Crouette, exécuté par la société CORAL représentée par CORAL Dominique France en charge de cette opération.

ARRETE

ARTICLE 1. - Du 03 octobre 2022 de 07 heures à 18 heures; pour une durée de cinq jours calendaires l'entreprise CORAL France représentée par CORAL Dominique ayant son siège BOSC de Villeclaire ZA CD618 66740 Larroque des Albères, est autorisée à faire stationner un camion de 19 tonnes, au 08, rue de la Crouette à Palau del Vidre, afin de procéder à la construction d'une piscine.

En Raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'entreprise détentrice de l'autorisation de voirie est tenue d'appliquer les mesures sanitaires et de sécurité : port du masque, respect de la distanciation sociale, protection des citoyens.

Les véhicules stationneront au plus près de l'habitation et ne devront en aucun cas gêner les riverains.

ARTICLE 2. - Le demandeur, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3. - Afin de préserver la sécurité du personnel, des piétons et des biens, tout véhicule stationné irrégulièrement dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

ARTICLE 4. - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient subvenir du fait de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5. - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, la présente autorisation sera réputée retirée.

Fait à Palau del Vidre, le mardi 16 Aout 2022.



PO Le Maire,